

(44-8861-1351)

889

T/15247505

V. D.623. - Modalités de dotation du fonds de renouvellement

D.623 : Détermination des principes pour le calcul de l'annuité de renouvellement du matériel et d'utilisation des fonds de renouvellement.

Pour 1^{er} exercice 1938.

Dotation et utilisation du fonds de renouvellement.

Pour 1^{er} exercice 1939.

(s) C.D. 23. 11. 37	1	II
C.A. 24. 11. 37	2	II
26. 11. 37		
C.D. 18. 4. 39	35 bis	VI
C.D. 2. 5. 39	22	VII
C.A. 3. 5. 39	26	VII
(s) C.D. 7. 5. 40	18	VIII
(s) C.A. 8. 5. 40	10	VI
C.A. 19. 5. 41	46	VI
(s) C.A. 29. 11. 39	46	VI
C.A. 12. 40	55	VIII
30. 9. 41		
24. 10. 41		
(s) C.A. 17. 12. 41	27	VI
C.A. 29. 4. 42	31	VIII
I.I. 1. 43		
I.I. 7. 43		
C.A. 21. 7. 43	22	VI

Pour 1^{er} exercice 1940.

(s) C.A. 29. 11. 39	46	VI
C.A. 12. 40	55	VIII
30. 9. 41		
24. 10. 41		
(s) C.A. 17. 12. 41	27	VI
C.A. 29. 4. 42	31	VIII
I.I. 1. 43		
I.I. 7. 43		
C.A. 21. 7. 43	22	VI

Pour 1^{er} exercice 1941.

(s) C.A. 26. 11. 41	24	VI
C.A. 25. 11. 42	35	VII
C.A. 17. 3. 43	18	VI
(s) C.A. 11. 42	10	VII
C.A. 4. 11. 42	42	VII
9. 11. 42		
9. 11. 43		
20. 4. 43		
21. 4. 43		
(s) C.A. 5. 43	21	VIII
C.A. 5. 43		

Pour 1^{er} exercice 1942.

(s) C.A. 26. 11. 41	24	VI
C.A. 25. 11. 42	35	VII
C.A. 17. 3. 43	18	VI
(s) C.A. 11. 42	10	VII
C.A. 4. 11. 42	42	VII
9. 11. 42		
9. 11. 43		
20. 4. 43		
21. 4. 43		
(s) C.A. 5. 43	21	VIII
C.A. 5. 43		

Pour 1^{er} exercice 1943.

(s) C.A. 11. 42	10	VII
C.A. 4. 11. 42	42	VII
9. 11. 42		
9. 11. 43		
20. 4. 43		
21. 4. 43		
(s) C.A. 5. 43	21	VIII
C.A. 5. 43		

Lettre SNCF à MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances

Mettre SNCF au MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances

Mettre SNCF à MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances

Lettre SNCF à MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances

Lettre SNCF à MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances

Lettre SNCF à MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances

Lettre SNCF à MTP

Mettre SNCF aux MTP & Finances



Dotation et utilisation du fonds de renouvellement

Pour l'exercice 1943

	C.A.	4.11.42	10	VI
(s)	C.A.	4.11.42	42	VII
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		9.11.42		
Lettre S.N.C.F. aux M.TP & F.		9.11.42		
Arrêté		20. 4.43		
Notification		21. 4.43		
	C.A.	5. 5.43	21	(d a)
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		14. 5.43		
	C.A.	19. 4.43	10	VI

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 19 avril 1944

QUESTION VI - Emploi du Fonds de renouvellement à fin 1943.

P.V. (p.3)

M. LE PRESIDENT indique que, d'après les résultats actuellement connus, la dotation du Fonds à fin 1943 serait la suivante:

- le premier élément, égal à 20 % des dépenses complémentaires de premier établissement (installations et matériel), à l'exclusion de celles concernant la renouvellement et la transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage, ferait apparaître une disponibilité de 185 M.

- les sommes disponibles au titre du second élément, qui constitue une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage, s'élèveraient, y compris le reliquat disponible au 31 décembre 1942, à 5.903 M. 7

En vertu des Conventions en vigueur, le Fonds doit :

- d'une part, être débité de la valeur en écritures des installations et du matériel supprimés sous déduction de la valeur de liquidation des vieilles matières ou de remplacement des matériaux utilisables; cette valeur serait, au total, de 75 M. dont 5 M. au débit du premier élément et 70 M. au débit du second;

- d'autre part, financer le 1/5ème des dépenses du Programme Spécial d'Equipement autres que celles du renouvellement du matériel; il serait, de ce chef, prélevé sur les disponibilités du premier élément une somme de 24 M. 2

Ces affectations étant admises, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'emploi des disponibilités restantes. Il lui est proposé :

- de consacrer le reliquat des disponibilités du premier élément à la couverture partielle des dépenses de travaux complémentaires et de matériel électrique autres que celles de renouvellement, soit 155 M. 8

- de prélever sur le deuxième élément les sommes nécessaires pour couvrir la plus-value des dépenses de remplacement et de transformation du matériel, du mobilier et de l'outillage par rapport à la valeur primitive correspondante, soit ... 331 M. 7

A fin 1943, le second élément présenterait donc un solde disponible de 5.502 M. lequel serait reporté sur l'exercice suivant.

Sous réserve du compte rendu qui lui sera présenté dès que les résultats comptables de l'exercice auront pu être arrêtés, le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Notes de séance (p.10)

M. LE PRÉSIDENT. - Le Conseil est appelé à fixer, comme chaque année, en exécution de l'article 28 de la Convention du 31 août 1937, l'emploi des ressources du Fonds de renouvellement.

Je vous rappelle que ce Fonds est composé de deux éléments :

- le premier est égal à 20 % des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites (installations et matériel), à l'exclusion de celles concernant le renouvellement et la transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage, soit, pour l'exercice 1943..... 177 M. 4

A ce chiffre s'ajoute le produit de la récupération des vieilles matières provenant des installations supprimées, soit.... 7,6 M. ce qui porte les sommes disponibles au titre du premier

élément à 185 M. aucun reliquat n'existant au titre des exercices antérieurs ;

- le deuxième est constitué par une annuité de renouvellement calculée à partir d'une annuité de base de 1.900 M. et corrigée par un coefficient de trafic et un coefficient de variation des prix. Pour 1943, le coefficient de trafic représente $\frac{78.114}{56.000}$ unités et le coefficient de variation des prix est de 1,85. Le montant de l'annuité de renouvellement est donc de 4.903 M. Comme 60 % seulement de cette annuité figurent au budget, la dotation du 2ème élément pour cet exercice s'élève à 2.941 M. 8

D'autre part, la réévaluation, sur la base du nouveau coefficient de 1,85, du solde non employé de la dotation antérieure présente..... 319 M. 1

Au total, le 2ème élément du Fonds doit recevoir, au titre de l'exercice 1943, une dotation de..... 3.260 M. 9

En y ajoutant, d'une part, le montant disponible au 31 décembre 1942, soit..... 2.632 M. 8

et, d'autre part, le produit de la vente des vieilles matières provenant du matériel réformé, soit..... 10 M.

les sommes disponibles au titre du 2ème élément s'élèvent à 5.903 M. 7

.....

Les disponibilités du Fonds s'élèvent donc, au titre du premier élément, à 185 M. et, au titre du deuxième élément, à 5.903 M. 7, soit, en tout, à 6.088 M. 7.

En premier lieu, ces ressources doivent obligatoirement être affectées à la couverture de dépenses bien définies.

Le Fonds doit être débité de la valeur en écritures des installations et du matériel supprimés, sous déduction de la valeur de liquidation des vieilles matières ou de remplacement de matériaux utilisables, soit 5 M. sur le premier élément et 70 M. sur le second.

D'autre part, les ressources de ce Fonds doivent couvrir le cinquième des dépenses du Programme Spécial d'Équipement autres que celles du renouvellement du matériel, soit 24 M. 2, à prélever sur le premier élément.

Quant au surplus, c'est au Conseil qu'il appartient d'en régler l'emploi.

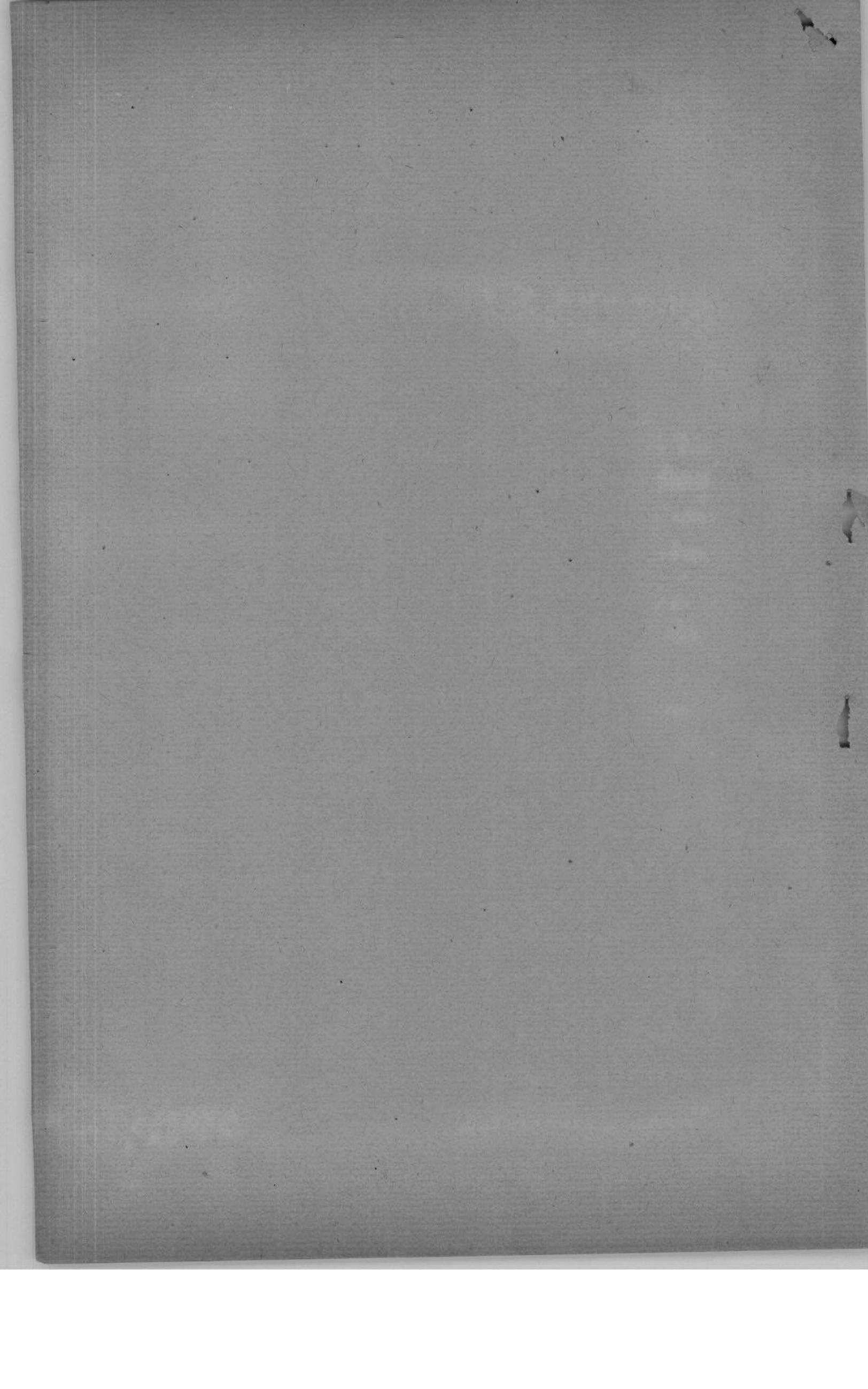
Nous vous proposons que le reliquat du premier élément, soit 155 M. 8, soit intégralement affecté à la couverture des dépenses de travaux complémentaires et des dépenses de matériel électrique autres que celles de renouvellement, ce qui diminuera d'autant l'effort d'emprunt que nous devons faire.

Quant au second élément, nous vous proposons de prélever sur ses disponibilités une somme de 331 M. 7 qui serait affectée à la couverture de la plus-value des dépenses de remplacement et de transformation du matériel, du mobilier et de l'outillage sur la valeur primitive correspondante.

Il resterait ainsi en fin d'année un solde de 5.502 M., exclusivement au titre du second élément.

Ces chiffres ne sont pas encore définitifs. Mais il est nécessaire que le Conseil se prononce dès maintenant sur l'emploi qui sera fait des ressources de ce Fonds, afin qu'il soit possible de procéder à l'arrêté des écritures.

Sous réserve du compte rendu qui lui sera présenté dès que les résultats comptables de l'exercice auront pu être arrêtés, le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 19 avril 1944

VI - Emploi du fonds de renouvellement à fin 1943.-

Pas

Officier

S.N.C.F.

-:-

Service du Budget

-:-:-

PARIS, le 31 mars 1944

RAFFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EMPLOI DU FONDS DE RENOUVELLEMENT

A FIN 1943

-:-:-:-:-

Le Conseil, doit, chaque année, en exécution de l'article 38 de la Convention du 31 août 1937, fixer l'emploi des ressources du fonds de renouvellement.

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil le montant des ressources disponibles du fonds de renouvellement à la fin de l'exercice 1943 et, bien que les chiffres ne soient pas encore tout à fait définitifs, de soumettre dès maintenant, à son approbation, des propositions relatives à l'emploi des ressources de ce fonds, afin qu'il soit possible de procéder à l'arrêté des écritures de l'exercice.

Un compte rendu sera présenté au Conseil dès que les résultats définitifs de l'exercice auront pu être arrêtés.

I - Ressources du fonds de renouvellement.

L'avenant du 1 mars 1943 à la Convention du 2 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, prévoit que le Fonds de renouvellement recevra à son crédit une dotation composée de deux éléments distincts :

Le premier élément est égal à 30 % des dépenses complémentaires de l'établissement proprement dites (installations et matériel) à l'exclusion de celles concernant le renouvellement et la transformation du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage, soit pour l'exercice 1943 177M4

A cette somme s'ajoute le produit de la récupération des vieilles matières provenant des installations supprimées, déduction faite des frais de dépôt 7,6

Les sommes disponibles au titre du 1er élément s'élèvent à 185M

Le deuxième élément constitue une annuité de renouvellement du matériel, du mobilier et de l'outillage calculée à partir d'une annuité de base de 1.900 M. correspondant au prix d'août 1939 et au trafic des 13 mois ayant précédé l'ouverture des haillots. Pour 1943, le coefficient de trafic à appliquer à cette annuité ressortant à 78,11% et le coefficient de variation de prix

56.000

2°) En vertu de la Convention du 8 janvier 1941, le financement du cinquième des dépenses du programme spécial d'équipement autres que celles du renouvellement du matériel, doit être assuré à l'aide des disponibilités du fonds de renouvellement; nous aurons donc de ce chef, à prélever en 1943, sur les disponibilités du premier élément, une somme de... 24,2

Ces affectations étant admises, nous proposons au Conseil d'Administration :

- de consacrer le reliquat des disponibilités du premier élément, soit I55,8 à la couverture partielle des dépenses de travaux complémentaires et des dépenses de matériel électrique autres que celles de renouvellement;
- de prélever sur le deuxième élément les sommes nécessaires pour couvrir la plus-value des dépenses de remplacement et de transformation du matériel, du mobilier et de l'outillage, sur la valeur primitive correspondante, soit..... 33I,7

3°) Dans ces conditions, le montant disponible du fonds de renouvellement provenant uniquement du deuxième élément présenterait un solde de 5.502,-

Le tableau ci-dessous donne la situation résumée du fonds de renouvellement :

	Ier élément	2ème élément	Ensemble
Ressources	185,-	5.903,7	6.088,7
Prélèvements :			
1°- Affectations obligatoires			
- Amortissement des installations et du matériel supprimés.....	5,-	70,-	75,-
- Couverture du 1/5° des dépenses du programme spécial d'équipement autres que celles de renouvellement du matériel inventorié	24,2	"	- 24,2
2°- Affectations à décider par le Conseil d'Administration :			
- Couverture d'une partie des dépenses de travaux complémentaires.....	I55,8	"	-I55,8
- Couverture des dépenses de remplacement et de transformation du matériel, du mobilier et de l'outillage	"	- 33I,7	-33I,7
Réliquat à reporter	"	5.502,-	5.502,-

Le Directeur Général,

LE BUSNEAIS.

2ème élément de la dotation du fonds de
renouvellement de 1943

-:-:-:-:-:-

1°) Annuité de renouvellement :

Coefficient de variation des prix : 1,85 - (base 1 en août 1939).

Trafic de 1943 :

Trafic voyageurs : Commercial.....	28.282 MVkm
Militaire.....	<u>10.605</u>
	<u>38.887</u>

Trafic marchandises : Commercial.....	25.306 Mtkm
Militaire.....	10.699
Service.....	<u>3.222</u>
	<u>39.227</u>

Nombre d'unités kilométriques.....	78.114 MUkm
	<u> </u>

Annuité plaine :

$$1.900 \frac{M}{M} \times \frac{78.114}{56.000} \times 1,85 = 4.903 M.$$

Part de l'annuité à imputer en 1943 : 60 % =.... 2.941 ^M,8

2°) Réévaluation du solde disponible à fin 1942 :

Solde disponible au 31 décembre 1942 :

2.632 ^M,8 (1).

Montant de la réévaluation :

$$2.632 M. 8 \times \frac{1,85 - 1,65}{1,65} = 319,1 \frac{M}{M}$$

Montant de la dotation (2ème élément)... 3.260,9 ^M

(1) y compris 683 M. 1 de complément de dotation de l'exercice 19